



DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE**
Jeudi 24 Août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre Août, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le dix-huit Août deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Madame MELLERIN Noëlle qui a donné pouvoir à Monsieur RICOUL Gildas, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie,

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 10 – Pouvoirs : 1 – Votants : 11

**DEC 2023 - 161 ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDERANT que le service de gestion comptable de Pornic (SGC) sollicite l'admission en non-valeur (ANV) et en créances éteintes (CE) d'un certain nombre de dettes pour lesquelles le recouvrement est compromis, ou pour lesquelles plus aucune action de recouvrement n'est possible, pour différents motifs : demandes de renseignements négatives, recherches infructueuses, clôture d'insuffisance d'actif, surendettement et décision d'effacement de la dette...

Les impayés concernent le Budget Principal, le budget annexe Ordures Ménagères.

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230824-DEC2023-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2023

ARTICLE PREMIER : D'accepter la demande d'admission en non-valeur pour les montants suivants :




- Budget Principal : 3 827,06 €
- Budget Ordures Ménagères : 34 886.41 €

ARTICLE 2 : D'accepter les créances éteintes pour les montants suivants :

- Budget Principal : 21.23 €
- Budget Ordures Ménagères : 8 466.22 €

Le détail des titres concernés est joint en annexe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce jointe à lister : Néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 6 septembre 2023		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		La Présidente, Dorothee PACAUD 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230824-DEC2023-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2023

2023 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL CCSE

Motifs	2018		2019		2020		2021		2022		2023		Totaux par motifs	
	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€
RAR inférieur seuil poursuite							3	51,86 €	51	522,12 €	1	15,58 €	54	589,56 €
Poursuite sans effet	1	11,60 €	5	307,44 €	4	268,89 €	34	1 258,11 €	22	1 107,04 €	1	26,66 €	66	2 979,74 €
NPAI et demande de renseignements									1	257,76 €				
Totaux	1	11,60 €	5	307,44 €	4	268,89 €	37	1 309,97 €	74	1 886,92 €	2	42,24 €	121	3 827,06 €

2023 - CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL CCSE

Motifs	2022	
	NB	€
Surendettement et décision effacement dette	1	21,23 €
Totaux	1	21,23 €

2023 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Motifs	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		Totaux par motifs	
	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€
RAR inférieur seuil poursuite									3	89,28 €	4	129,39 €	8	220,48 €	2	36,82 €	46	752,78 €	63	1 228,75 €
PV carence							2	293,63 €	2	462,00 €	5	861,52 €	4	924,00 €	4	635,01 €	3	724,00 €	20	3 900,16 €
Décédé et demande de renseignement négative					1	200,00 €	5	804,33 €	5	766,25 €	4	608,90 €	1	262,00 €	3	502,22 €	1	262,00 €	20	3 405,70 €
NPAI et demande de renseignement négative									2	155,14 €	2	428,00 €			1	228,00 €	1	228,00 €	6	1 039,14 €
Poursuite sans effet			2	282,13 €	7	1 181,31 €	51	6 254,95 €	24	3 753,48 €	18	2 904,87 €	19	4 341,68 €	16	3 556,51 €	15	3 037,73 €	152	25 312,66 €
Totaux	0	- €	2	282,13 €	8	1 381,31 €	58	7 352,91 €	36	5 226,15 €	33	4 932,68 €	32	5 748,16 €	26	4 958,56 €	66	5 004,51 €	261	34 886,41 €

2023 - CREANCES ETEINTES BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Motifs	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		Totaux par motifs	
	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€	NB	€
Cloture Insuffisance actif sur RI-LJ					1	45,00 €			5	1 461,74 €	3	1 026,00 €	1	607,93 €	1	1 143,79 €			10	4 284,46 €
Certificat irrécouvrabilité	1	82,48 €	4	695,18 €			1	150,00 €											0	927,66 €
Surendettement et décision effacement			1	174,51 €	1	200,00 €			2	342,86 €	3	477,23 €	2	400,00 €	6	870,50 €	8	789,00 €	13	3 254,10 €
Totaux	1	82,48 €	5	869,69 €	2	245,00 €	1	150,00 €	7	1 804,60 €	6	1 503,23 €	3	1 007,93 €	7	2 014,29 €	8	789,00 €	23	8 466,22 €

Annexe à la délibération :

Liste SGC ANV 2022 - CCSE BUDGET PRINCIPAL

Liste SGC ANV 2022 - CCSE ORDURES MENAGERES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230824-DEC2023-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2023



DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE**
Jeudi 24 Août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre Août, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le dix-huit Août deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Madame MELLERIN Noëlle qui a donné pouvoir à Monsieur RICOUL Gildas, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie,

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 10 – Pouvoirs : 1 – Votants : 11

**DEC 2023 – 162 AMENAGEMENT DE POINTS DE COLLECTE
COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME 2023**

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la consultation passée en procédure adaptée avec une publicité en date du 30 juin 2023 (BOAMP n°23-91499) et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public qui a fait l'objet de 4 réponses,

Après en avoir délibéré par vote à main levée

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Le marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire sur quantités constatées pour une durée de 11 semaines.

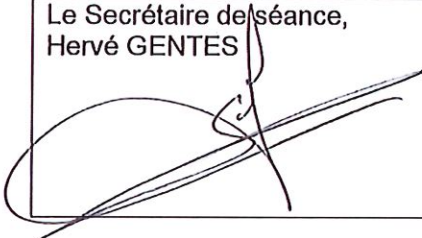

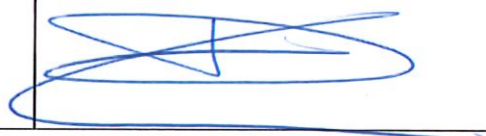
ARTICLE 2 : À l'issue de l'analyse des offres, il vous est proposé l'attribution du marché à la société suivante :

- Société Brehard (ZA le pont neuf 44320 Saint-Père-en-Retz) pour un montant estimatif fixé à 101 080.02 € HT soit 121 296.02 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame La Présidente ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce jointe à lister : Néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 6 Septembre 2023		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		La Présidente, Dorothee PACAUD 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230824-DEC2023-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2023



DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE
Jeudi 24 Août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre Août, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le dix-huit Août deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Madame MELLERIN Noëlle qui a donné pouvoir à Monsieur RICOUL Gildas, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie,

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 10 – Pouvoirs : 1 – Votants : 11

DEC 2023 – 163 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE POSTE POUR L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la demande d'augmentation d'heures d'intervention en milieu scolaire de la commune de Saint Père en Retz,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification d'un poste en conséquence, à hauteur de moins de 10%,




Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est proposé de modifier, au 1^{er} septembre 2023

- Un poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18,5/35^{ème} au lieu de 17/35^{ème})

ARTICLE 2 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce jointe à lister : Néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 6 septembre 2023		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		La Présidente, Dorothee PACAUD 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230824-DEC2023-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2023